

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition du Comité du monitoring des référentiels du tronc commun

A.Gt. 21-03-2025

M.B. 08-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 2.6.1-2, § 2 ;

Vu les propositions de l'Administrateur général du 20 février 2025 ;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 4 mars 2025 ;

Considérant les propositions des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement des 17 et 24 juin 2024, du 4 juillet 2024 et du 22 janvier 2025 ;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 2.6.1-2, §2 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Est désigné comme président du Comité du monitoring des référentiels tronc commun : Monsieur Quentin DAVID.

Article 2. Sont désignés comme membres effectifs du Comité du monitoring des référentiels du tronc commun :

1° en qualité de représentants de l'Administration en charge du pilotage du système éducatif :

- Geoffroy LE CLERCQ ;
- Corine LEGROS ;
- Conrad MEULEWAETER ;
- Christine HESSE ;
- Katenda BUKUMBABU ;

2° en qualité de représentants du Service général de l'Inspection :

- Pascale GENOT ;
- Marie-Thérèse DELHOUNE ;
- Eric DEGALLAIX ;

3° en qualité de représentant du Ministre de l'Education :

- Jessica STAQUET ;

4° en qualité de représentants des :

a) Pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère confessionnel :

- Gaëtane DE LAME ;

b) Pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère non confessionnel :

- Hélène GUTT ;

c) Pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, maternelles et primaires ordinaires et spécialisées, des écoles secondaires spécialisées et des écoles d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :

- Valérie LEONARD ;

d) Pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles secondaires ordinaires :

- Mélina CEPEDA PEREZ ;

e) Wallonie-Bruxelles-Enseignement :

- Francis COLETTE ;

5° en qualité de représentants d'établissements d'enseignement supérieur ayant une expérience ou une compétence en lien avec la récolte et l'analyse de données, l'accompagnement au changement ou l'évaluation des politiques publiques :

- Ariane BAYE ;

- Benjamin COLINET ;

- Vanessa HANIN ;

6° en qualité de représentants d'établissements d'enseignement supérieur ayant une expérience ou une compétence en lien avec la pédagogie et les matières dispensées dans les référentiels du tronc commun :

- Manon LEDUNE ;

- Laurence OGER.

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 21 mars 2025.

Article 4. Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale,

V. GLATIGNY